



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Douve du foie

Question écrite n° 11834

Texte de la question

M. Aurélien Saintoul attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la menace que représentent les douves du foie. Dans un article publié le 26 septembre 2023 dans la revue *La Conversation*, les chercheurs de l'université de Perpignan Antonio Vazquez et Annia Alba Menéndez alertent sur les douves du foie, des vers plats parasites pouvant se loger dans le foie d'un hôte mammifère, notamment humain, et pouvant provoquer la fasciolose, maladie en expansion qui touche près de 50 millions de personnes dans le monde. Cette maladie se déclare en deux phases : une aiguë lors de laquelle le malade souffre de fièvres, nausées et fortes douleurs abdominales, suivie d'une phase chronique provoquant cette fois-ci anémie, jaunisse et lésions hépatiques, qui peut durer des années. Aucun vaccin ni traitement préventif n'existe mais la maladie peut être traitée par un médicament, le triclabendoze. L'intensification des échanges mondiaux a permis la propagation de nouveaux escargots tropicaux, vecteurs de ce parasite, dans tous les continents, notamment en France et en Europe. La contamination se produit ensuite en général par l'ingestion de végétaux aquatiques crus porteurs de larves du parasite. En France, le cresson « sauvage » est l'aliment le plus souvent responsable d'une infection, mais d'autres salades comme le pissenlit ou la mache peuvent être en cause. Bien que le nombre de contaminations humaines soit très faible dans le pays, les élevages d'ovins et de bovins français sont en revanche très touchés puisque 86 % d'entre eux sont concernés avec des prévalences atteignant les 100 % dans les départements du Cher, du Lot et des Pyrénées-Orientales. De plus, aucun système de surveillance n'existe en France pour surveiller les contaminations et alerter les éleveurs et pouvoirs publics sur la dangerosité de ce parasite. De plus, les cas de résistance du parasite au triclabendoze font craindre une impossibilité de traiter cette maladie à long terme. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre en place un système de surveillance de ce parasite et de son évolution, notamment via l'Agence nationale de sécurité sanitaire.

Texte de la réponse

Les distomatoses sont des zoonoses dues à des vers parasites au cycle évolutif complexe dans lequel l'homme pénètre accidentellement. On distingue les distomatoses pulmonaires, intestinales et hépatiques (douve du foie, due à *Fasciola hepatica*). L'affection est contractée par ingestion d'un végétal semi-aquatique contaminé par des ruminants. Une étude au début des années 2000 de l'Institut de veille sanitaire (InVS, devenu Santé publique France) a estimé le nombre annuel de cas de distomatoses en France entre 300 et 350 cas. La plupart de ces cas sont sporadiques et liés à la consommation de cresson sauvage. La déclaration obligatoire des toxi-infections alimentaires collectives permet de détecter les cas groupés de maladies transmises par l'alimentation. En 2003, l'Institut de veille sanitaire a publié un rapport relatif à 18 cas de distomatose, dont 15 étaient rapportés à une source alimentaire commune. L'enquête a permis d'identifier la cause et de proposer une remédiation. Depuis cette date, aucun événement important n'a été détecté par Santé publique France. La surveillance de la chaîne alimentaire elle-même dépend du ministère en charge de l'alimentation.

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Saintoul](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11834

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 octobre 2023](#), page 8718

Réponse publiée au JO le : [19 décembre 2023](#), page 11586